



Cahier de revendications commun CCT 2017-2018

CP 341 – Agents bancaires indépendants

1. EMPLOI

- Les syndicats demandent un rapport sur les conséquences du saut d'index et du tax shift (abaissement des cotisations patronales) sur l'emploi.

2. POUVOIR D'ACHAT

- Modalisation maximum de la marge de 1,1% par le biais d'une augmentation des salaires barémiques et des salaires réels bruts.
- Mise sur pied et développement d'un deuxième pilier sectoriel (pension complémentaire).

3. FORMATION

- Copie conforme de la CCT formation CP 200
- Reconduction de la CCT groupes à risque & financement SOFUBA

4. CONCERTATION SOCIALE

- Cadre sectoriel pour une délégation syndicale adaptée au secteur
- Procédure de conciliation
- Prolongation de la dotation au fonds syndical

5. SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Droit à un entretien individuel préalablement au licenciement et un droit au coaching à propos de la procédure et un plan d'action si le fonctionnement n'est pas bon + droit à une assistance syndicale en cas d'escalade.
- En cas d'intention de licenciement individuel ou multiple pour raisons techniques et économiques, l'on examinera au maximum des alternatives comme le reclassement, la formation ou la redistribution du travail afin d'éviter des licenciements secs ou forcés.
- Sanctions en cas de non-respect.



6. TÉLÉTRAVAIL OCCASIONNEL ET FIXE

- Élaborer des dispositions sectorielles pour la mise en place de télétravail volontaire dans les agences.

7. TRAVAIL FAISABLE – COMBINAISON TRAVAIL/VIE PRIVÉE – FIN DE CARRIÈRE

- Adaptation CCT CT motif soin interruption à mi-temps ou plein temps pour soigner un enfant jusqu'à 8 ans, prodiguer des soins palliatifs ou soigner un membre de la famille ou du ménage gravement malade (à 51 mois).
- Adhésion à la CCT-cadre du CNT du 21/02/17 maintenant à 55 ans l'âge pour un emploi d'atterrissage rémunéré pour les travailleurs ayant une carrière longue de 35 ans.
- Droit au congé sans solde (par analogie au CT sans motif supprimé, avec protection contre le licenciement et droit de retour dans la même fonction).
- Maintien du RCC carrière longue à 58 ans pour la période 2017- 2018.
- À la lumière de l'allongement de la carrière et de la CCT 104 : jour de congé payé à partir de l'âge de 60 ans.

8. MOBILITÉ

- Empreinte écologique

9. AUTRES

- Examen de l'évolution de la quantité et de la qualité de l'emploi sous l'effet des nouvelles technologies (notamment numérisation)...
